

Séance du 29 novembre 2019

Intervention opérationnelle

Prolongation de la convention opérationnelle « Saint-Nicolas-lez-Arras – Transports Mory »

Délibération n°2019/121

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

**Vu** la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;

**Vu** la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;

**Vu** la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS ;

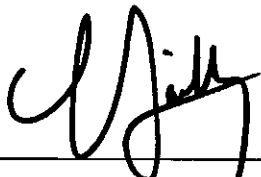
**Vu** la convention opérationnelle passée avec la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS pour l'opération dite « **Transports Mory** » sur la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,**

- **Approuve** la prolongation, pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 20 avril 2020) de la convention opérationnelle signée le 04 novembre 2008 et arrivée à expiration le 20 octobre 2019 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

La directrice générale

Loranne BAILLY



La vice-présidente  
du conseil d'administration

Cécile DINDAR

